

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU SMDEA



I – DOCUMENTS DE BASE

Dossier technique (niveau dossier de consultation des entreprises) déposé en deux exemplaires, chiffré sur la base du bordereau départemental des prix, comprenant :

- Une notice explicative et justificative expliquant les objectifs visés
- Un descriptif technique du projet avec un plan de situation
- Un estimatif détaillé avec, pour les projets mixtes, une ventilation des estimations par poste
- Le coût de la maîtrise d'œuvre (délibération ou convention)
- L'échéancier de réalisation de l'opération
- Une délibération de la collectivité maître d'ouvrage approuvant le projet et sollicitant le financement du SMDEA et de l'Agence de l'Eau
- Une délibération fixant la tarification de l'Eau (eau potable et assainissement)
+ copie d'une facture
- Une délibération donnant mandat au SMDEA pour la gestion des aides qui pourraient être attribuées par l'Agence de l'Eau.

II – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour l'assainissement

- ✦ **Station d'épuration**
 - ▲ Conclusions du schéma directeur d'assainissement et de zonage
 - ▲ Notice explicative sur les projets des communes riveraines (réflexion en cours, solution retenue, existant...)
 - ▲ Localisation de l'ouvrage en indiquant le point et le milieu du rejet
 - ▲ Récépissé de déclaration ou autorisation de rejet
 - ▲ Attestation de maîtrise foncière pour ouvrage et chemin d'accès
 - ▲ Plan de l'ouvrage
 - ▲ Destination des boues
 - ▲ Etudes géotechniques

☛ **Réseaux d'assainissement**

- ▲ Conclusions du zonage d'assainissement pour la création de réseaux ou du diagnostic pour la réhabilitation
- ▲ Un plan parcellaire au 1/1000ème
- ▲ Un plan des réseaux (existants et projetés)
- ▲ Le nombre d'habitants concernés par le projet
- ▲ Le linéaire de réseaux concernés
- ▲ Le volume d'eaux parasites éventuellement éliminé
- ▲ Les contrôles qualité : linéaire de tuyaux pour la vidéo, le nombre de tronçons + regards pour les essais à l'air, le nombre d'unités de test de compactage
- ▲ Autorisations de passage si projet sur domaine privé
- ▲ Délibération décidant de la mise en place de la PVR ou de la PRE

Pour l' AEP

- ▲ Le rendement Primaire du réseau
- ▲ Compte-rendu d'activité du service
- ▲ Mode de gestion
- ▲ Le suivi annuel du réseau (à partir de 2009)
- ▲ Population concernée par le projet
- ▲ Synoptique général de l'alimentation en eau de la collectivité
- ▲ Avis DDASS pour traitement, réservoir, inter-connexion
- ▲ Attestation de maîtrise foncière pour construction des ouvrages
- ▲ Autorisation de passage si réseaux sous domaine privé
- ▲ Un plan parcellaire au 1/1000ème
- ▲ Un plan des réseaux (existants et projetés)

☛ **Pour les protections de captages**

- ▲ Avancement de la procédure administrative par rapport à la DPU
- ▲ Avancement de la phase acquisition

☛ **Pour les constructions de réservoirs ou interconnexions**

- ▲ Fournir les conclusions de l'étude diagnostic ou du schéma

Le SMDEA se réserve le droit de réclamer toutes précisions ou informations complémentaires si nécessaire.

Travaux éligibles aux aides du SMDEA**1 - Thème : ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Préconisation		Objectifs	Mesures d'accompagnement / Conditions d'intervention
Améliorer l'organisation et la gestion de l'Alimentation en Eau Potable		Échéance 2012 : . Sensibiliser et inciter à l'intercommunalité ; . Favoriser une gestion à l'échelle d'un territoire pertinent.	Du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 : Bonification des taux de subvention pour les travaux des EPCI à compétence partielle et intégrale. A partir du 1er janvier 2013 : Révision du dispositif et des mesures d'accompagnement.
Améliorer la qualité et pérenniser la ressource	Poursuivre l'effort engagé pour la protection de la ressource	Échéance 31 décembre 2010 : 100 % des captages ont une DUP.	Accompagnement financier sur les travaux de protection et de réfection des ouvrages.
	Améliorer la qualité des eaux distribuées	Échéance 2010 : . Traitement de la turbidité. . Traitement des paramètres physico-chimiques. Échéance 2015 : 100% de conformité bactériologique pour l'ensemble des réseaux.	Suivant les dispositions réglementaires en vigueur.(2)*
Maîtriser les volumes et résorber les pénuries	Améliorer la connaissance des volumes en jeu	Connaître les volumes mis en distribution sur l'ensemble des réseaux.	Participation à la mise en place de compteurs généraux et de compteurs sur les équipements publics dans le cadre de l'établissement d'un bilan hydraulique.
	Réduire les volumes de fuites, augmenter la ressource mobilisable et sécuriser les réseaux	RENDEMENT PRIMAIRE MINIMUM EXIGE (1)* 2008/2009 : 50% 2010/2012 : 60% 2013/2015 : 70% A partir de 2009 : justifier d'un suivi annuel de réseau.	Participation sur renouvellement/renforcement/défense incendie/extension des réseaux d'eau potable, sous réserve des rendements minimum fixés. Si rendement inférieur, obligation de réaliser un bilan hydraulique, suivi d'une étude diagnostic ou d'un schéma.
		Échéance 2016 : Résorber les pénuries par la mobilisation de nouvelles ressources.	Obligation de réaliser une étude diag ou un schéma. Mise en service de nouvelles ressources, sous réserve d'avoir souscrit aux règles de rendement minimum et d'une gestion optimisée du réseau (réparation fuites...).(2)*
		Avoir une autonomie de stockage d'une journée.	Réhabilitation d'ouvrages. Création de volumes de stockage supplémentaires.(2)*
		Maillage de réseaux internes à la collectivité.	Sous réserve qu'il soit identifié dans le diagnostic réseau.(2)*
	Interconnexion avec une autre collectivité.	Obligation de réaliser une étude diag ou un schéma.(2)*	

Desserte d'habitats existants non desservis. Extension nouvelle et urbanisation.

Priorité aux travaux de raccordement de logements sociaux et bâtiments publics.

(1)* Définition du Rendement Primaire : Volume consommé facturé / volume produit + volume importé - volume exporté

(2)* Sous réserve Avis DASS

2 - Thème : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<i>Préconisation</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures d'accompagnement / Conditions d'intervention</i>
Améliorer l'organisation et la gestion de l'Assainissement Collectif	<p><u>Echéance 2012</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sensibiliser et inciter à l'intercommunalité ; . Favoriser une gestion à l'échelle d'un territoire pertinent. 	<p>Du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 :</p> <p>Bonification des taux de subvention pour les travaux des EPCI à compétence partielle et intégrale.</p> <p>A partir du 1er janvier 2013 :</p> <p>Révision du dispositif et des mesures d'accompagnement.</p>
Améliorer la connaissance et le fonctionnement des réseaux	<p><u>Echéance 2012</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Autosurveillance des réseaux ; . Mise en séparatif des réseaux ; . Réhabilitation des réseaux ; . Création de réseaux de collecte et extension. 	<p>Financement de l'autosurveillance des réseaux.</p> <p>Après étude diagnostic du réseau ou schéma directeur</p> <p>Choix du meilleur scénario à déterminer à l'issue d'un diagnostic de réseau.</p> <p>Réhabilitation des tronçons de réseaux identifiés prioritaires dans les études diagnostic.</p> <p>Selon les priorités définies par le schéma directeur</p> <p>Privilégier la desserte primaire pour alimenter les unités de dépollution.</p> <p>Priorité aux travaux de raccordement de logements sociaux et bâtiments publics.</p>
Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	<p><u>Echéance 2008 / 2010</u> :</p> <p>100% de conformité à la directive ERU.</p> <p><u>Echéance 2012</u> :</p> <p>100% des stations d'épuration de 200 à 2000 eh ont réalisé leur autosurveillance.</p>	<p>Après schéma directeur d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> . Renouvellement des stations d'épuration existantes.* . Création de stations d'épuration.* - Autosurveillance des stations d'épuration.

* Sous réserve avis Police de l'Eau

